

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

**DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :**

ETOURNEAUX-SANSONNETS

**PERIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 A LA DATE
D'OUVERTURE GENERALE DE LA CHASSE**

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 80 – 35 rue de la Vallée - 80000
AMIENS.

**☞ JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM AU
TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

- N° de téléphone :

- Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation de droit de destruction du propriétaire, exploitant, fermier,

(fournir copie de la délégation).

ESPECE(S) A DETRUIRE : ETOURNEAUX-SANSONNETS

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA DESTRUCTION

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres ...)

Motifs de destruction (à cocher)

(article R.427-6 du code de l'environnement)

dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique

pour assurer la protection de la faune et de la flore

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières

pour assurer les dommages importants à d'autres formes de propriété

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (10 tireurs maximum)

Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée

**au motif de :
de**

Amiens, le

Autorisation accordée

**du 1^{er} avril 2021 à la date d'ouverture générale
la chasse**

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

L'étourneau-sansonnet peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse dans l'intérêt de la santé publique.

Le tir de l'étourneau-sansonnet peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens ou à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures maraîchères, les vergers et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.. **Le tir dans les nids est interdit.**

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation **s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu** mentionnant, par espèce, le nombre d'animaux détruits avant le 1^{er} octobre 2021. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre d'étourneaux-sansonnets détruits :

Date :

Signature